

Le solliciteur général (M. Kaplan) m'a bien étonné quand au début du débat, il a signalé l'absence du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). On peut dire que le député de Durham-Northumberland en sa qualité d'ancien solliciteur général, s'intéresse beaucoup à ce projet de loi. Il est regrettable qu'il ne puisse participer au débat en deuxième lecture car je pense que sa contribution serait très utile. Je suis certain que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) faisait allusion à cette absence quand il a déclaré que le bill a été présenté avec beaucoup trop de hâte et le député, sans blâmer personne, a simplement souligné que la coïncidence était malheureuse.

J'espère sincèrement que le solliciteur général n'a pas voulu, en tenant ces propos malheureux, faire preuve d'étroitesse d'esprit à l'amorce d'un débat qui intéresse les jeunes canadiens. Je dois lui rappeler qu'au moment où le bill C-58 a été appelé hier, son collègue le président du Conseil privé (M. Pinard) était aussi absent. Il pourra demander à son collègue où il se trouvait au moment où nous avons abordé la deuxième lecture de ce projet de loi qu'il défendait. Quand quelqu'un se permet de critiquer d'autres députés parce qu'ils sont absents de la Chambre, il s'adonne à un jeu très dangereux.

● (1700)

Il y a une autre chose que je voudrais reprocher au solliciteur général. Ce dernier a dit que le bill C-61 devait être adopté sans trop de débats pour être ensuite examiné par un comité, sans doute le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il faut se rappeler que tous les députés s'intéressent sûrement à toute mesure, telle cette loi sur les jeunes contrevenants, qui touche de si près des jeunes Canadiens. Nous sommes justement saisis d'une mesure législative qui mérite sûrement un long débat à la Chambre afin que les députés puissent l'examiner et exprimer leur avis. Je trouve inacceptable qu'on puisse songer à adopter le bill après un débat réduit au strict minimum. À mon avis, cela détruit de bien des façons la crédibilité de ceux qui demandent à la Chambre de l'adopter. Le bill est certes dépolitisé. Il a été mis au point grâce à des délibérations de comités, à des débats publics et à des entretiens ministériels. Il a été proposé par des solliciteurs généraux précédents et étudié par bien des gens. J'aime à croire que tous ceux qui ont examiné les dispositions législatives que comprend le bill C-61 cherchaient à améliorer la situation et à mettre au point une meilleure loi à l'égard des enfants et des adolescents de tout le Canada.

Je voudrais dire quelques mots à propos d'une question dont les orateurs précédents n'ont pas parlé de façon précise et qui se rattache tout de même dans une certaine mesure à ce que le dernier député à avoir la parole a dit. Comme tous les députés le savent, la situation au Canada est très difficile. Dans leur sagesse, les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont décidé de conférer au pallier fédéral, c'est-à-dire au Parlement et au gouvernement du Canada, le droit de promulguer les lois qui se rattachent au droit criminel. D'autre part, les Pères de la Confédération ont confié aux provinces canadiennes le soin d'appliquer ces mêmes lois. L'administration de

Jeunes contrevenants—Loi

la justice comporte donc deux éléments au Canada; le pouvoir fédéral adopte les lois et les gouvernements provinciaux les appliquent.

Je tenais à parler de cette situation parce qu'il a été question à plusieurs reprises de la façon dont les adolescents sont traités dans les provinces s'ils sont considérés comme de jeunes contrevenants ou s'ils se trouvent dans une situation susceptible de les mettre en contact avec notre magistrature. Dans une large mesure, ces jeunes relèvent des autorités provinciales. Même si nous voulons tous qu'ils soient traités de façon appropriée et bienveillante pour les dissuader d'enfreindre la loi à l'avenir, nous ne pouvons pas inclure des dispositions à cet égard dans le bill à l'étude.

Si j'ai bien compris, le Parlement du Canada veut adopter le bill à l'étude dans le cadre de son pouvoir de promulguer des lois reliées au droit criminel. C'est là-dessus que le bill doit porter. La justice sociale est un sujet qui doit intéresser et qui intéresse certainement tous les députés, mais il est impossible de prendre des mesures efficaces à cet égard dans le cadre des attributions relatives à la promulgation de lois criminelles.

Ce qui m'amène à revoir, en premier lieu, la genèse du bill C-61, je le ferai cependant rapidement car d'autres députés s'y sont déjà arrêtés. Je voudrais vous remercier du travail du comité qui, en 1975, a présenté un rapport intitulé «Les jeunes en conflit avec la loi». Il y a lieu de rappeler précisément certaines des idées exprimées par ses auteurs du rapport. Je devrais peut-être signaler qu'il a été présenté au solliciteur général de l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Le comité était dirigé par le solliciteur général adjoint d'alors, M. Roger Tassé. Le rapport contient une déclaration digne d'être consignée dans le compte rendu de nos délibérations. Sous la rubrique «Le défi de notre époque», on lit ceci:

Dans une société démocratique et moderne, il n'est ni possible ni souhaitable de s'attendre à ce que le mode de vie et le comportement des individus se conforment à une seule norme. Toute société qui accorde une très grande importance à la protection des droits et des libertés fondamentales, qui privilégie le succès matériel et récompense les aspirations individuelles, doit reconnaître que la poursuite de ces idéaux favorise également la diversité des comportements.

On rappelle donc aux Canadiens qu'ils ne peuvent s'attendre de la part des jeunes à une conduite ou à un comportement uniformes. Nous devons reconnaître dans notre système que certains refuseront de se conformer à la norme et pourraient, pendant un certain temps, court, nous l'espérons, être en conflit avec la loi.

La loi que nous voulons formuler dans cette Chambre reconnaîtra cette difficulté et la traitera comme une difficulté d'ordre social; en outre, cette loi ne sera pas fondée sur le principe qu'il faut à tout prix punir ceux qui, dans leur jeunesse, se trouvent dans une situation difficile, même si en imposant des sanctions à certains on est susceptible de les ramener dans le droit chemin; mais, nous cherchons principalement à mettre sur pied un système qui nous permettra de récupérer ceux qui s'écartent de la bonne voie.